

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

18066 / 13106

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°18/02 POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE

Depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci a été transférée de droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} Janvier 2016.

A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille.

Afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette.

Un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2018 pour une durée fixée à 5 ans à compter de la date de notification.

Ce dernier arrivera donc à échéance le 17 juillet 2023.

La Ville de Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour faire de son centre-ville un cadre de vie apaisé, où voitures et modes doux de déplacements trouvent leur place aux côtés des piétons.

Dans cette optique, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016

Cet axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, a pour objectif de contourner le centre-ville et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier.

A l'horizon 2020, et suite à la mise en service de la tranche Florian / Sainte Marguerite, la Métropole devra prendre en charge l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés sur cette partie de tronçon.

Cette prestation sera étendue à l'ensemble des tranchées couvertes du Boulevard urbain Sud à compter de sa mise en service complète projetée en 2022.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par le présent avenant, de modifier le périmètre d'intervention de la dite délégation, en y incorporant le tracé du futur boulevard urbain sud dans ses parties couvertes (linéaire inférieur à 900 mètres) .

**AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°18/02 POUR L'ENLEVEMENT DES
VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Le présent avenant est établi

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille Provence dont le siège est à Marseille, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après désigné « Le Délégrant »

d'une part,

Et

Le contractant :

La société GIBBES PHARO, au capital de 50.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille B 493 874 408, dont le siège social est situé 59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE représentée par Monsieur Haco YAGIR dument habilité à agir aux présentes.

Ci-après désigné « Le Délégataire »

d'autre part

Considérant :

Que depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire.

Que celle-ci a été transférée de droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Qu'à ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille.

Qu'afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette.

Qu'un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2018 pour une durée fixée à 5 ans à compter de la date de notification.

Que ce dernier arrivera donc à échéance le 17 juillet 2023.

Que Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour faire de son centre-ville un cadre de vie apaisé, où voitures et modes doux de déplacements trouvent leur place aux côtés des piétons.

Que le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016

Que cet axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, a pour objectif de contourner le centre-ville et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier.

Qu'à l'horizon 2020, et suite à la mise en service de la tranche Florian / Sainte Marguerite, la Métropole devra prendre en charge l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés sur cette partie de tronçon.

Que cette prestation sera étendue à l'ensemble des tranchées couvertes du Boulevard urbain Sud à compter de sa mise en service complète projetée en 2022.

Qu'afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de modifier le périmètre d'intervention de la dite délégation, en y incorporant le tracé du futur boulevard urbain sud dans ses parties couvertes (linéaire inférieur à 900 mètres) .

Qu'en conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public n°18/02.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1.1 du contrat relatif à l'objet de la délégation, est modifié comme suit :

« ... Le délégataire exercera, à titre exclusif et pour la durée précisée à l'article 1.4 ci-après, les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les quatre tunnels gérés par la Métropole sur le territoire de la Ville de Marseille, à savoir le tunnel Vieux-Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel Saint Charles. **Il prendra en charge en sus, l'enlèvement de ces mêmes véhicules dans les parties couvertes du boulevard urbain sud à compter de son ouverture au public (date prévisionnelle d'ouverture : février 2020)... »**

L'article 1.3 du contrat relatif au périmètre d'exécution de la prestation et description technique des ouvrages, est modifié comme suit :

« Les tunnels **et tranchées couvertes** concernés sont les suivants :

- **Le Boulevard Urbain Sud :**

Le Boulevard Urbain Sud (BUS) est situé en le Rond-Point Florian et la Place de l'Octroi.

Les accès à cet ouvrage sont :

- L'accès à la tête Nord de la TC Nord s'effectue depuis l'échangeur Florian qui raccorde l'autoroute A50 et la liaison L2 au secteur Nord du BUS.
- L'accès depuis le Sud vers la TC Sud s'effectue directement depuis le BUS, en provenance du Boulevard Paul Claudel.

Le Boulevard Urbain Sud est composé de trois tronçons en tranchée couverte séparées par 2 paralumes, d'un linéaire inférieur à 900 mètres (précisément 866 mètres) détaillés ci-dessous :

- une première tranchée couverte de 289 m de long
- une portion ouverte de 110 m avec mise en place de paralumes
- une tranchée couverte de 147 m de long
- une nouvelle portion ouverte de 100 m
- une tranchée couverte de 220 m de long

Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud sont des bitubes unidirectionnels à deux voies de circulation de 3,50 mètres chacune sans bande d'arrêt d'urgence.

Le gabarit de police autorisé est de 4,30 mètres

La largeur des trottoirs est de 0,80 mètre à droite et de 0,40 mètre à gauche.

Des Niches de sécurité et des Issues de Secours sont réparties le long du Boulevard Urbain Sud.

Un plan du Boulevard Sud est joint en annexe »

L'article 2.3 relatif aux conditions d'exécution du service est modifié comme suit :

« (...) Un objectif de délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est fixé à 20 minutes. **Ce délai est porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud.** Ce délai est un maximum autorisé en circulation normale (...) ».

Article 2 :

Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel concernant les quatre prochaines années d'exécution, est annexé au présent avenant et est ajouté au contrat de délégation de service public

Article 3 :

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°18/02 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille

Le

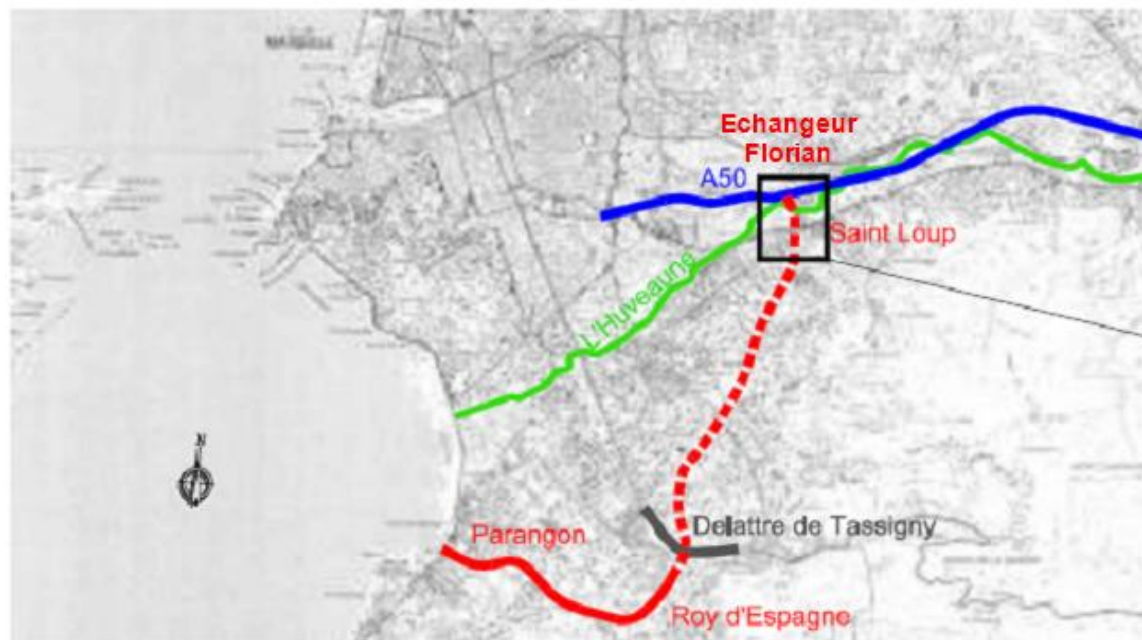
Le représentant du titulaire du contrat n°18/02, Pour la société GIBBES PHARO	Pour le Président De la Métropole d'Aix-Marseille Provence et par délégation,
--	---

Annexe 1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe 2 : Plan

BOULEVARD URBAIN SUD - VUE EN PLAN





RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13106

■ Approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public n°18/02 pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la Ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci a été transférée de droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} Janvier 2016.

A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille.

Afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette.

Un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2018 pour une durée fixée à 5 ans à compter de la date de notification.

Ce dernier arrivera donc à échéance le 17 juillet 2023.

La Ville de Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour faire de son centre-ville un cadre de vie apaisé, où voitures et modes doux de déplacements trouvent leur place aux côtés des piétons.

Dans cette optique, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016

Cet axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, a pour objectif de contourner le centre-ville et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier.

A l'horizon 2020, et suite à la mise en service de la tranche Florian / Sainte Marguerite, la Métropole devra prendre en charge l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés sur cette partie de tronçon.

Cette prestation sera étendue à l'ensemble des tranchées couvertes du Boulevard urbain Sud à compter de sa mise en service complète projetée en 2022.

Dans le cadre de la réalisation de ces infrastructures, le Préfet des Bouches du Rhône a souhaité que des réserves et mesures conservatoires soient prévues dans la conception des ouvrages, dans l'éventualité d'une future couverte complète. Que dans ce cadre, et alors même que la Métropole n'y était pas tenue en raison d'un linéaire inférieur à 300 mètres, et donc de l'absence de qualification de « tunnel », un dossier de sécurité réglementaire a été établi de manière à anticiper et à intervenir efficacement en cas d'évènement.

Le dossier de sécurité est composé d'un Plan d'intervention et de sécurité ayant pour objectif de définir les moyens de secours à mettre en place en cas d'incident, accident ou incendie.

Ce plan d'intervention et de sécurité prévoit un partage de la charge entre les moyens de l'Etat (DIRMed) et les moyens de la Métropole en matière d'enlèvement des véhicules légers et poids lourds accidentés.

A ce titre, une convention d'exploitation a été conclue entre la Métropole et la DIRMed pour organiser le partage des missions entre les deux entités sur le tronçon du Boulevard Urbain Sud situé entre le carrefour de Florian et la rue Verdillon à Marseille.

En vue de l'exécution de cette convention d'exploitation, la DIRMed rédige un avenant à sa propre Délégation de service public d'enlèvement des véhicules (poids lourds) afin d'inclure le périmètre du BUS concerné.

Afin de garantir la continuité du service public, de répondre aux exigences de rapidité, de sécurité et d'efficacité des interventions, la Métropole, au même titre que la DIRMed, propose par avenant, de modifier le périmètre d'intervention de sa dite délégation de service public, en y incorporant le tracé du futur boulevard urbain sud dans ses parties couvertes (linéaire de 866 mètres).

L'article 1 de l'avenant modifie les articles 1.1 et 1.3 du contrat pour intégrer les tranchées couvertes du BUS au périmètre de la délégation.

Il modifie également l'article 2.3 relatif aux conditions d'exécution pour tenir compte de l'éloignement des ouvrages. Ainsi, le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du BUS.

Sont annexés à l'avenant un compte d'exploitation prévisionnel ainsi qu'un plan du BUS.

Cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat. Il a une incidence financière de +8,3% sur le chiffre d'affaires du délégataire, soit un montant de 12 536 euros HT, sur toute la durée du contrat, estimé initialement à 151 066 euros HT.

Il répond aux seuils introduits par les dispositions de l'article R3135-8 et peut donc être régulièrement conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence;
- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 14 novembre 2019
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient d'assurer dans le cadre du contrat de délégation de service public n°T1802DSP, l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tranchées couvertes d'une partie du boulevard urbain sud

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au contrat n°T1802DSP, ci-annexé, conclu entre la société GIBBES PHARO et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL CORRESPONDANT AU TUNNEL ST LOUP

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>				
Jour 8 h - 18 h	1090	1308	1308	1 308
Nuit - Wek end - Jours fériés	1636	1962	1962	1 962
CA activité supplémentaire	2 726	3 270	3 270	3 270
<u>Charges directes</u>				
Redevance variable reversée	140	168	168	168
Carburants	266	320	320	320
Salaires 1 heure par intervention	301	363	363	363
Charges sociales	153	185	185	185
MARGE SUR COUT DIRECT	1 866	2 234	2 234	2 234
<u>Charges fixes</u>				
Charges externes	301	361	361	361
Loyers	304	364	364	364
Taxes diverses	64	76	76	76
Dotation aux amortissements	64	76	76	76
RESULTAT HT	1 133	1 357	1 357	1 357

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2020 CORRESPONDANT AU TUNNEL ST LOUP

Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>													
Jour 8 h - 18 h	0	0	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	1 090
Nuit - Wek end - Jours fériés	0	0	163	163	163	163	164	164	164	164	164	164	1 636 0
CA activité supplémentaire	0	0	272	272	272	272	273	273	273	273	273	273	2 726
<u>Charges directes</u>													
Redevance variable reversée	0	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	140
Carburant	0	0	27	27	27	27	27	27	27	27	25	25	266
Salaires 1 heure par intervention	0	0	31	30	30	30	30	30	30	30	30	30	301
Charges sociales	0	0	16	16	16	15	15	15	15	15	15	15	153
MARGE SUR COUT DIRECT	0	0	184	185	185	186	187	187	187	187	189	189	1 866
<u>Charges fixes</u>													
Charges externes	0	0	30	30	30	30	30	30	30	30	30	31	301
Loyers	0	0	30	30	30	30	30	30	31	31	31	31	304
Taxes diverses	0	0	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	64
Dotations aux amortissements	0	0	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	64
EXCEDENT D'EXPLOITATION	0	0	112	113	113	114	115	115	112	112	114	113	1 133

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2021 CORRESPONDANT AU TUNNEL ST LOUP

Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>													
Jour 8 h - 18 h	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	1 308
Nuit - Wek end - Jours fériés	163	163	163	163	163	163	164	164	164	164	164	164	1 962
CA activité supplémentaire	272	272	272	272	272	272	273	273	273	273	273	273	3 270
<u>Charges directes</u>													
Redevance variable reversée	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	168
Carburant	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	25	25	320
Salaires 1 heure par intervention	31	31	31	30	30	30	30	30	30	30	30	30	363
Charges sociales	16	16	16	16	16	15	15	15	15	15	15	15	185
MARGE SUR COUT DIRECT	184	184	184	185	185	186	187	187	187	187	189	189	2 234
<u>Charges fixes</u>													
Charges externes	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	31	361
Loyers	30	30	30	30	30	30	30	30	31	31	31	31	364
Taxes diverses	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
Dotations aux amortissements	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
EXCEDENT D'EXPLOITATION	112	112	112	113	113	114	115	115	112	112	114	113	1 357

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2022 CORRESPONDANT AU TUNNEL ST LOUP

Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>													
Jour 8 h - 18 h	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	1 308
Nuit - Wek end - Jours fériés	163	163	163	163	163	163	164	164	164	164	164	164	1 962
CA activité supplémentaire	272	272	272	272	272	272	273	273	273	273	273	273	3 270
<u>Charges directes</u>													
Redevance variable reversée	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	168
Carburant	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	25	25	320
Salaires 1 heure par intervention	31	31	31	30	30	30	30	30	30	30	30	30	363
Charges sociales	16	16	16	16	16	15	15	15	15	15	15	15	185
MARGE SUR COUT DIRECT	184	184	184	185	185	186	187	187	187	187	189	189	2 234
<u>Charges fixes</u>													
Charges externes	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	31	361
Loyers	30	30	30	30	30	30	30	30	31	31	31	31	364
Taxes diverses	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
Dotations aux amortissements	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
EXCEDENT D'EXPLOITATION	112	112	112	113	113	114	115	115	112	112	114	113	1 357

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2023 CORRESPONDANT AU TUNNEL ST LOUP

Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>													
Jour 8 h - 18 h	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	1 308
Nuit - Wek end - Jours fériés	163	163	163	163	163	163	164	164	164	164	164	164	1 962
CA activité supplémentaire	272	272	272	272	272	272	273	273	273	273	273	273	3 270
<u>Charges directes</u>													
Redevance variable reversée	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	168
Carburant	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	25	25	320
Salaires 1 heure par intervention	31	31	31	30	30	30	30	30	30	30	30	30	363
Charges sociales	16	16	16	16	16	15	15	15	15	15	15	15	185
MARGE SUR COUT DIRECT	184	184	184	185	185	186	187	187	187	187	189	189	2 234
<u>Charges fixes</u>													
Charges externes	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	31	361
Loyers	30	30	30	30	30	30	30	30	31	31	31	31	364
Taxes diverses	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
Dotations aux amortissements	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	76
EXCEDENT D'EXPLOITATION	112	112	112	113	113	114	115	115	112	112	114	113	1 357